



# GRAND NATIONAL

## Note d'orientation pour la constitution des jurys



1. Constitution d'une liste de juges Internationaux et Nationaux Elite par le groupe de travail en charge des officiels de Dressage : le président de la Commission Dressage, le membre représentatif du Bureau de la FFE et le DTN Adjoint Dressage.
2. Collecte des candidatures de chacun sur le calendrier du circuit.
3. Constitution des jurys à partir des candidatures exprimées et tenant compte des points suivants :
  - Pour chaque GN : 4 juges français sont nommés, 1 juge réserviste, 1 juge FEI étranger et 1 superviseur.
  - Sauf dérogation de la DTN, les juges désignés se tiennent à la disposition de l'organisateur du début à la fin du concours.
  - Les juges 5\* peuvent, sur leur demande, juger uniquement le GP, et dans ce cas ne peuvent ni présider le concours, ni demander une indemnité de déplacement, le superviseur jugeant alors les autres épreuves du GT.
  - Les juges internationaux 5 et 4\* sont toujours prioritaires dans la constitution des jurys.
  - Dans la mesure du possible, il est attribué au moins 1 GN, jury ou supervision, par juge de la liste.
  - Dans ses choix d'attribution et de répartition, le groupe est attentif à l'intégration des jeunes juges.
  - Le superviseur est choisi dans la liste des juges GN, il supervise obligatoirement le Grand Prix et d'autres épreuves à sa convenance. Il juge d'autres épreuves du concours et juge la Pro 1 GP et le Pro Elite GPS à la place d'un des juges du GN sur l'épreuve Pro 1 GP et d'un autre sur le Pro Elite GPS.
  - Le superviseur supervise le GP, réunit les juges à l'issue de ce dernier pour un débriefing analytique. Il peut inviter à ce débriefing 1 cavalier et/ou 1 entraîneur de l'épreuve, ainsi que les autres juges du concours en auditeurs. Il propose un compte rendu de la réunion à la DTN.

Compte tenu de ces éléments, le président du jury constitue une grille de juges qu'il fournit à l'organisateur dans les meilleurs délais pour diffusion.